

# Mairie de Abancourt

18 rue Principale  
60220 Abancourt

## RÈGLEMENT DU SITE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE DE ABANCOURT

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
- 6 MARS 2009



### Article 1 :

Le règlement du site cinéraire est subordonné au règlement du cimetière communal en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### Article 2 :

Dans le nouveau cimetière, des concessions réservées pour des caves-urnes, pourront être acquises par les familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires.

### Article 3 :

Le droit aux concessions « caves-urnes » est identique aux dispositions définies à l'article 6 du règlement du cimetière communal.

### Article 4 :

Le terrain affecté aux caves-urnes est concédé dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 31 du règlement du cimetière communal, c'est-à-dire :

- trentenaire (30 ans) renouvelable
- cinquantenaire (50 ans) renouvelable.

Le prix de chaque concession est fixé par délibération du conseil municipal et sera celui en vigueur au jour de l'achat ou de son renouvellement.

### Article 5 :

Les concessions « caves-urnes » seront attribuées à la suite l'une de l'autre.

### Article 6 :

Un terrain de 1 mètre-carré est réservé à chaque cave-urne. Les caves-urnes devront être recouvertes uniquement d'une dalle en béton ou d'une pierre tombale.

(Dimensions des caves-urnes : 80 cm x 80 cm, la semelle 1 m x 1 m).

Aucun objet, autre qu'une plaque d'identité ne pourra être fixé, de quelque manière que ce soit à la pierre tombale en tout ou partie.

### Article 7 :

Le Maire ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal le 27 février 2009.

Le Maire,  
DOR Jean-Louis

